

aller un peu loin : combien sont peu nombreuses les œuvres ayant une certaine valeur productive cinquante ans après la mort de l'artiste ou de l'écrivain ! on oublie bien plus vite, même lorsqu'on se trouve en présence d'un talent véritable. La mode est si capricieuse.

M. Niepce nous a ensuite exposé longuement toutes les conséquences, du droit d'auteur, droit qui est bien plus absolu qu'on ne le supposerait : défense de donner ou représenter sur une scène publique, si peu importante soit elle, une œuvre musicale ou dramatique, si l'auteur n'y consent pas (moyennant finance), défense aussi de faire entendre dans un concert ou promenade de fanfare, de campagne, de la musique dont le droit d'auteur n'est pas payé. On ne distingue pas pour les concerts de charité, ou pour les cafés-concerts, voire même pour les dîners-concerts, ou les ventes concerts organisées par le Bon-Marché de Paris.

Après une réplique intéressante de M. Montagnon qui déclare que la propriété artistique n'est pas une propriété, mais un privilège temporaire, on s'est séparé à dix heures et demie.

---